11622/20

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 14 octobre 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 14 octobre 2020

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de Mme Aurore MASSART, membre suppléante pour la Belgique, en remplacement de M. Xavier LEBICHOT, démissionnaire

E 15205

Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 8 octobre 2020
(OR. en)

11622/20

SOC 604
EMPL 436
SAN 350

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M[me] Aurore MASSART, membre suppléante pour la Belgique, en remplacement de M. Xavier LEBICHOT, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Xavier LEBICHOT, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Belgique).

2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01[1], les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

[1] JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement belge a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022:

M^me^ Aurore MASSART
Directrice générale
SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
DG Humanisation du travail
Rue Ernest Blerot, 1 – 1070 Bruxelles
Tel.: + 322 233 40 60
e-mail: aurore.massart@emploi.belgique.be

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:

a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont le texte figure en annexe; et

b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

ANNEXE

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre suppléant

du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003[2] relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

(1) Par ses décisions du 12 mars 2019[3] et du 15 avril 2019[4], le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2022.

(2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Xavier LEBICHOT.

(3) Le gouvernement belge a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

2 JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.
3 JO C 100 du 15.3.2019, p. 1.
4 JO C 142 du 23.4.2019, p. 20.

Article premier

M[me] Aurore MASSART est nommée membre suppléante du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Xavier LEBICHOT, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le...

Par le Conseil
Le président